

Fonds de Solidarité de l'Etat

Conditions d'accès et de calcul des aides

Modalités d'attribution des aides

Niveau de perte	Aides
De 50% à 70% du revenu de référence	Aide correspondant au montant des pertes plafonné à 10 K€ ou à 15% du revenu de référence dans la limite de 200 K€
Plus de 70% du revenu de référence	Aide correspondant au montant des pertes plafonné à 10 K€ ou à 20% du revenu de référence dans la limite de 200 K€

Revenus : Le revenu de référence est soit le revenu moyen mensuel de 2019, soit le revenu du même mois l'année précédente, selon ce qui est le plus avantageux pour vous.

Attention : la possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide – c'est-à-dire soit le chiffre d'affaires du mois 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 – ne sera plus possible dans la prochaine version du formulaire.

Le mode de calcul choisi pour le revenu de référence pour un mois donné (même mois de 2019 ou la moyenne mensuelle sur l'année 2019) s'appliquera obligatoirement pour les mois suivants. Ce choix est donc déterminant et il convient de le faire avec précaution.

Les revenus pris en compte sont les revenus artistiques (création, diffusion...) hors intermittence et toute forme de salariat.

Attention si vous avez un contrat de travail à temps complet, ce dispositif ne vous est pas accessible. Si vous percevez des pensions retraite ou des indemnités journalières de Sécurité sociale, leur montant réduit le montant de l'aide.

Délais

- Pour les mois de **juillet 2020 à mars 2021**, la procédure est forclosée.
- Pour le mois d'**avril 2021**, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 juin.
- Pour le mois de **mai 2021**, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet.

Formulaires

Pour les auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires (TS)

- Les formulaires sont mis en ligne progressivement sur le site de la Direction générale des finances publiques et accessible ici : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

Pour les auteurs déclarant leurs revenus en BNC,

- Les formulaires sont accessibles dans votre espace particulier sur le site des impôts : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Fiscalité

Les aides du Fonds de solidarité ont été exonérées d'impôt par décret.